

Image not found or type unknown



Effet de commerce/ Lettre de change

Par **Ihssane**, le **02/06/2014** à **20:57**

Bonjour

*En matière d'instrument de crédit, une LETTRE DE CHANGE peut être payable par le tiré dans son domicile commercial, chez un tiers qui s'engage seulement à la payer, ou peut être domiciliée selon le choix du tiré chez une banque.

Ma question est de savoir: Quel [s]AVANTAGE[/s] procure la domiciliation d'une lettre de change, pour le tiré et pour le porteur du titre???

*Et concernant le paiement de la lettre de change: le porteur escompte la lettre pour obtenir le paiement.

ma question: quel intérêt a le porteur de remettre un effet à l'escompte ??
et merci d'avanc